

acquis et soussigné, après avoir exigé leur mutuel
 consentement, nous les avons mariés selon la rituelle de notre
 sainte mère l'église catholique et apostolique et romaine.
 Antoine et Madeleine, Pierre Boulquet et Joseph furent
 signés après moi. Reynold Luce Amasseilles
 p. Bouquet J. Farrat

Le vingt et huit décembre mille sept cent soixante et une
 accordés entre Ambroise Marin âgé d'environ vingt ans
 de François et de l'épouse Blanche veuve de l'habile gendre
 de le lieu de la garde d'une part, et Blanche queye âgée
 d'environ dix huit ans, fille de Joseph et de l'habile
 d'origine du lieu de l'oubert d'autre, après l'acte de la
 l'eglise paroissiale après une lecture publique de
 l'une et l'autre paroisse avec dispense des deux autres
 dûment informée et contrôlée en date du vingt et huit
 du présent mois, et l'attestation en forme de l'acte de l'eglise
 l'eglise du dit l'oubert en date du vingt et huit
 en présence de nous l'eglise et des pasteurs et témoins
 et soussigné, après avoir exigé leur mutuel consentement
 nous les avons mariés selon la rituelle de notre sainte mère
 l'église catholique et apostolique et romaine. Ambroise
 Marin, Anselme Jean queye Joseph Felix furent
 et l'acquis et l'édiction ont signé après moi, Reynold Luce

A Marin arrive Luce Guérin
 Joseph Felix Tullien J. ordinaire
 pierre ginouvier fils naturel et légitime de Joseph
 et de Blanche veuve est né le vingt et huit décembre
 mille sept cent soixante et un à été baptisé
 par moi soussigné, le parrain a été M^r pierre
 farrat, la marraine, anne farrat. le parrain
 le pere ont signé après moi. Amasseilles p. l'eglise

fait par J. Ginouvier
 J. Ginouvier de maux le vicar de la garde
 de l'eglise de la paroisse de la garde
 de l'eglise de la paroisse de la garde
 de l'eglise de la paroisse de la garde
 de l'eglise de la paroisse de la garde

Mariage
 Ambroise
 Marin

pierre
 ginouvier né